SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_051-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/051** **N/5.6**

Objet : Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat
Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

Le conseil municipal, convoqué le **mardi 24 mars 2026**, s'est réuni le **lundi 30 mars 2026 à 19 heures 30** sous la présidence de M. Claude **VILLAUME,** Maire, **à la Mairie- Salle du Conseil Municipal 2ième étage** – en Saint-Méen-le-Grand.

Présents (P) :26

Procurations (PV) : 1 M. Robert CHEVALIER à M. Christian DENIEL

Absents Excusés (AE) : 0

Absents (A) : 0

Votants : 27

Secrétaire de séance : M. Philippe CHEVREL est nommé secrétaire de séance

VILLAUME Claude	P	DELMAS-BARON Dominique	P	VILLER Laura	P
VITRE Didier	P	GAREL Laurence	P	DENIEL Christian	P
HERMENT Béatrice	P	GLOTIN Michel	P	PERCEVAULT Alain	P
CHEVREL Philippe	P	LEBRETON Patrick	P	CHEVALIER Robert	PV
LE PAPE Marie-Hélène	P	GUILLOTIN Didier	P	BEKONO Françoise	P
COMMUNIER Sylvie	P	VETEL Alexandra	P	BRETHOME Nicolas	P
JOUY Amandine	P	VIRY Antoine	P	LEFEUVRE Virginie	P
LOHAT Gwenaëlle	P	PECHEUR Damien	P	FLEURY Hélène	P
BESNIER Angèle	P	PENFORNIS Pascal	P	HINGANT Maud	P

Vérification du quorum.

Le conseil municipal,

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local ;
Vu le procès-verbal du 30 mars 2026 installant le nouveau conseil municipal et portant sur l'élection du maire et des adjoints ;
Vu les articles L. 2123-20 et L.2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 fixant la majoration à 15 % pour les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales (commune de Saint-Méen-le-Grand) ;
Vu les articles L. 2123-22 et R. 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération n° D/2026/049 du 30 mars 2026 fixant le montant de l'enveloppe maximale pour le versement des indemnités aux élus ;
Vu la délibération n° D/2026/050 du 30 mars 2026 fixant la majoration maximale pour le versement des indemnités aux élus ;
Vu la délibération n° D/2026/048 du 30 mars 2026 fixant les délégations aux adjoints au maire et aux conseillers municipaux délégués ;

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_051-DE

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290) **CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026**	**Délibération n° 2026/051** **N/5.6**

Objet : Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat
Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

Considérant les délégations de fonctions données par M. le Maire aux six adjoints au Maire et aux quatre conseillers municipaux délégués ;
Considérant la volonté d'indemniser l'ensemble des conseillers municipaux dans la limite de l'enveloppe maximale autorisée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser au maire pendant la durée de son mandat, à compter de son élection au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
  - reconduction du taux à appliquer par rapport à l'indice brut 1027 (valeur au 1er janvier 2026 avec l'application d'une majoration chef-lieu de canton - taux modulable)
- de préciser que cette indemnité est revalorisée automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux six adjoints au Maire pendant la durée de leur mandat, à compter du 1er avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux quatre conseillers municipaux ayant reçu une délégation de fonction par le Maire, à compter du 1er avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

- de fixer l'indemnité mensuelle brute à verser aux seize conseillers municipaux, à compter du 1er avril 2026 au vu du tableau annexé à la présente délibération ;
- de préciser que ces indemnités sont revalorisées automatiquement lorsque l'indice brut 1027 est modifié,
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

Type de Scrutin :		
Scrutin à main levée ☑	Scrutin public ☐	Scrutin secret ☐

Nombre de suffrages exprimés :	**27**
Vote Pour :	**27**
Vote Contre :	**0**
Abstention :	**0**
Seuil de la majorité absolue :	**14**

Décision :	
Adoptée à la majorité ☐	Adoptée à l'unanimité ☑
Rejetée à la majorité ☐	Rejetée à l'unanimité ☐

SAINT-MÉEN-LE-GRAND

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 035-213502974-20260331-DE_2026_051-DE

COMMUNE DE SAINT-MÉEN-LE-GRAND (35290)

CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 30 MARS 2026

Délibération n° 2026/051

N/5.6

Objet : Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser au Maire pendant la durée de son mandat
Fixation du montant de l'indemnité de fonction à verser aux adjoints au Maire et aux conseillers municipaux délégués pendant la durée du mandat au vu des délégations données par le Maire aux adjoints et aux conseillers municipaux délégués
Fixation du montant de l'indemnité aux conseillers municipaux

Pour extrait conforme, **le 31 mars 2026**
Le Maire,
Claude **VILLAUME**



M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes (Hôtel de Bizien 3, Contour de la Motte CS44416 35044 RENNES CEDEX) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.
De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal susmentionné par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.